

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°87/2023

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	24
Nombre de conseillers absents excusés	:	09
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	08
Nombre de conseillers absents non excusés	:	01

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, M. IGEL, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MAESTRI, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme BREISTROFF, M. BIEBER, M. MADELLA, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme JACOB VARLET (procuration à M. LISSMANN), M. HIRSCHHORN (procuration à Mme CASCIOLA), Mme MOREAU (procuration à Mme GREEN), M. COLOMBO (procuration à M. RIVET), Mme HANSE (procuration à M. BIEBER), Mme HAZEMANN (procuration à M. IGEL), Mme NOEL (procuration à Mme VUILLEMIN), Mme GATTO (procuration à M. SCHWICKERT), Mme GAUROIS.

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 19 octobre 2023

2.5 – FINANCES LOCALES

Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Une régie d'avance est ouverte en vue de permettre la réalisation d'achats auprès de fournisseurs refusant les règlements par mandat administratif.

En vue de la mise en place d'un mode de paiement par carte bancaire, il convient d'ouvrir un compte de dépôts de fonds au Trésor Public.

VU la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2007 relative à la création d'une régie d'avances pour des opérations relevant de charges à caractère général ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ouvrir un compte de dépôts de fonds au trésor (DFT), afin de réaliser des achats auprès de fournisseurs n'acceptant pas les règlements par mandat administratif ainsi que les achats sur les sites internet ;

Pris avis de la commission finances du 16 octobre 2023,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Accusé de réception en préfecture 057-215704479-20231026-87-2023-DE Date de télétransmission : 30/10/2023 Date de réception préfecture : 30/10/2023
--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'AUTORISER l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds (DFT) auprès du Trésor Public, sachant que ce compte sera dédié spécifiquement aux opérations de dépenses,

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant d'entreprendre toute démarche à effet de l'ouverture dudit compte auprès du Comptable de la Collectivité.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 31 octobre 2023
Pour extrait conforme, Marly, le 31 octobre 2023

La secrétaire de séance

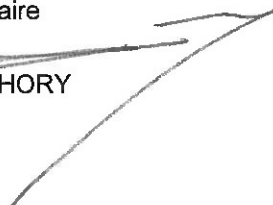
Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services

par délégation,



Le Maire

Thierry HORY



Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
057-215704479-20231026-87-2023-DE
Date de télétransmission : 30/10/2023
Date de réception préfecture : 30/10/2023